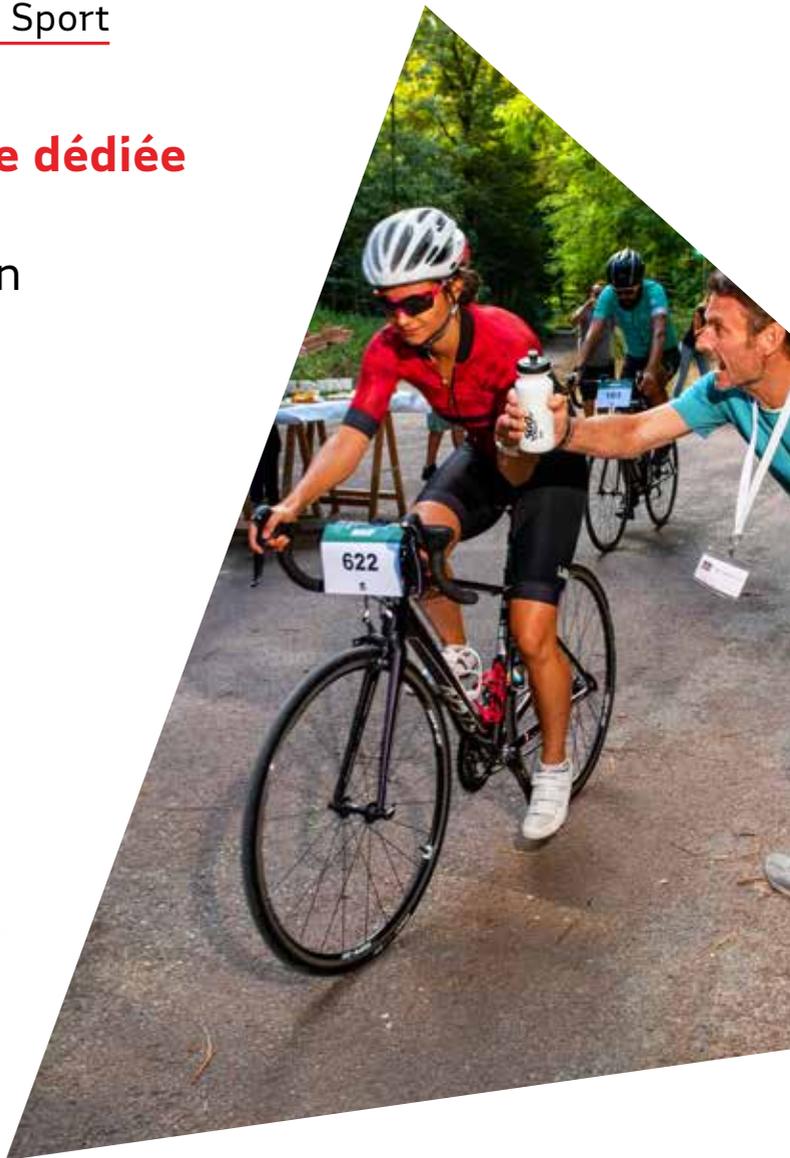


L'assurance dédiée aux clubs de triathlon



Rendez-vous sur
maif.fr/federation-triathlon
pour estimer votre tarif en 2 minutes.



En bref,

le contrat d'assurance souscrit par la FFTRI couvre :



la pratique de toutes les disciplines du triathlon :
les compétitions ou les séances d'entraînement, mais également les manifestations de promotion du triathlon, les stages d'initiation ou de perfectionnement... ainsi que tous les déplacements qu'ils impliquent.



tous les participants au triathlon :
les pratiquants licenciés, les dirigeants, les entraîneurs et les éducateurs, mais aussi les arbitres, les bénévoles, le personnel médical...

Le contrat d'assurance MAIF souscrit par votre club couvre :



L'ensemble du matériel que possède votre club, ou mis à sa disposition pour une durée supérieure à 30 jours ;



les locaux que vous occupez de manière permanente.
Les occupations temporaires sont garanties par le contrat fédéral jusqu'à 30 jours consécutifs, ou par créneaux horaires jusqu'à 180 jours.



MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON (FFTRI) - association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue de la Justice - 93213 Saint-Denis la Plaine cedex.

01/2022 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF. Crédit photo : Amélie Laurin/MAIF.